

**Séminaire**  
**DROIT et PSYCHANALYSE**  
**( I )**

Seconde partie : Questions / Réponses

**Pascal RICHARD**  
**Christian DUBUIS SANTINI**



mars 2018  
Université de Toulon

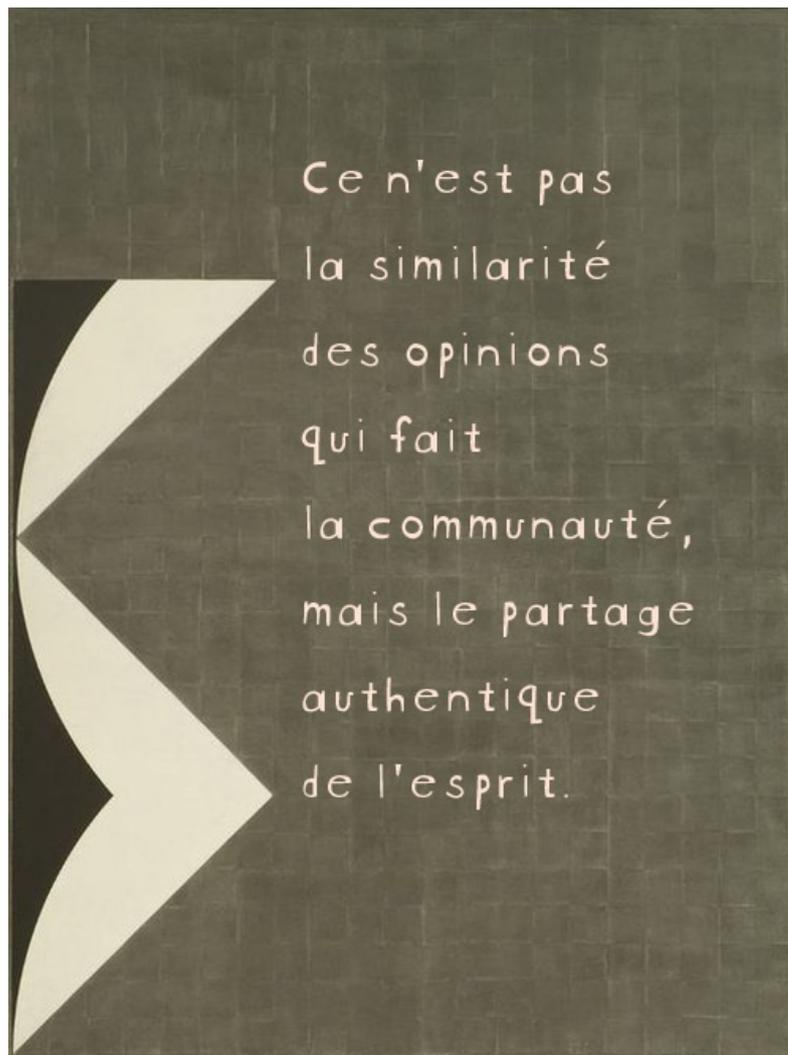
Transcription : Cécile CRIGNON  
Graphorismes : Christian DUBUIS SANTINI

**Pascal RICHARD** : Si tu es d'accord, Christian, je souhaiterais la chose suivante : là, on en est à une heure de discussion, mais on l'a fait un peu tous les deux...

**Christian DUBUIS SANTINI** : Oui, maintenant c'est mieux qu'on s'ouvre aux questions.

**Pascal RICHARD**: J'aimerais parce que je suis juriste, mais je ne suis pas le seul juriste dans la pièce et je ne voudrais pas donner la sensation que le droit ne parle que par mon discours à moi. Et j'aimerais bien qu'au regard de ce qui a été avancé :

**L'idée, c'est vraiment de mettre en place  
un séminaire**



On se retrouvera, on discutera, on fera grandir cette graine qu'on pose aujourd'hui, mais j'aimerais que la parole passe au-delà de mon propre discours. Donc, si vous avez des questions, si vous avez des idées, si vous avez une manière qui vous est propre de rebondir sur ce qui a été énoncé, c'est le moment.

**Christian DUBUIS SANTINI** : Le délicat moment des questions et de la timidité! :-D Alors, comme le rappelle aussi un ami, il y a trois bonnes raisons de poser des questions :

⇨ D'abord, il y a quelque chose que vous n'avez pas compris dans un des développements qui ont été amenés: c'est une bonne raison;

⇨ Une autre raison, c'est de dire : « *J'ai compris, mais là, je ne suis pas du tout d'accord avec ça.* » C'est une bonne raison aussi puisque *le malentendu n'est pas quelque chose de mauvais, nous naissons du malentendu* :

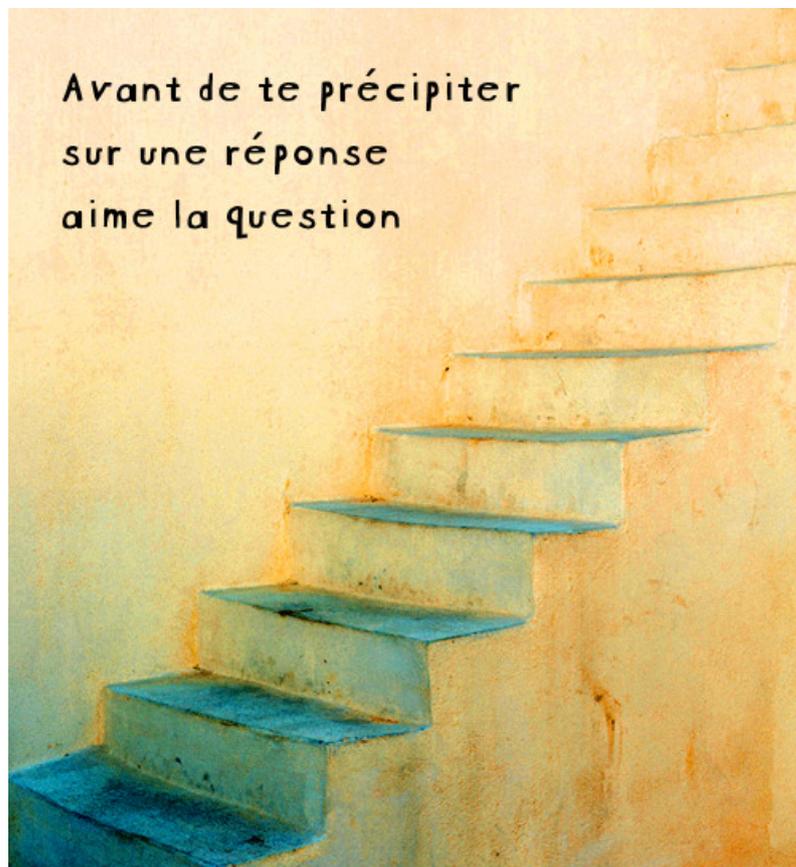
**Le malentendu est la règle**



C'est à partir du malentendu qu'on peut commencer à avoir une conversation, mais le malentendu, c'est la base. Donc énoncer un malentendu c'est toujours profitable;

⇨ Et puis la troisième : *« j'ai bien compris, je n'ai pas de problème avec ça, mais je voudrais ajouter quelque chose, porter à la réflexion quelque chose que j'aurais à dire en relation directe avec ce qui a été dit ».*

Et donc vous avez trois registres là, qui peuvent vous aider à émerger de la timidité.



**Pascal RICHARD:** Je crois qu'une de nos collègues — et je la remercie d'avoir eu la gentillesse de venir a peut être quelque chose à...

**Ladite collègue :** Ça me fait plaisir. Je vais essayer, n'est-ce pas. Je trouve votre discours très intéressant et je pense à ce qu'a dit notre collègue tout à l'heure en disant que le **droit crée sa propre vérité**. N'est-ce pas? C'est ce que tu as dit,

Pascal. Et je crois que c'est profondément vrai. C'est quelque chose d'essentiel et moi je parle en tant que [inaudible] par exemple, il y a la notion de « **fiction juridique** » à laquelle ça m'a fait penser et il y a le fait que peut-être plus précis ou plus particulier, **de pouvoir donner vie à ce qui n'existe pas**. Ce qui rejoint un peu l'idée d'un droit qui crée sa propre vérité. Et je pense à une notion que le juriste aime bien en tant que [inaudible] en droit des affaires, que [inaudible] redécouvre, c'est la notion de « **[inaudible] fictif** » [inaudible] néant, ce qui n'existe pas. Et le droit s'est emparé par le biais de la jurisprudence dans un premier temps de cette notion pour essayer de lui faire dire quelque chose d'essentiel dans un but de **protection**. Ça, ça a été un premier pas, n'est-ce pas. Ça a plu, ça n'a pas plu, parce que ça renvoyait à la notion d'inexistence qui elle-même porte sa propre vérité, si je puis dire, la possibilité de donner vie à ce qui n'a jamais existé.

Et ensuite, justement, en partant de cette notion-là, et en créant sa propre vérité, le droit a décidé de dire que bien que ça n'existe pas, on va pouvoir quand même arriver à prendre en compte une situation pour lui faire produire des effets de droit au profit de ceux qui ont cru à ce qui n'existait pas. C'est **la protection des tiers de bonne foi**.

Parce que je suis un petit peu dans le raisonnement que tu défendais. Voilà. Il y a cette idée-là. Et la loi — comme tu disais tout à l'heure — la loi ensuite [en nous faisant violence? ] s'est emparé de cette notion, en 2005, très récemment, l'a inscrite dans le marbre, mais en laissant à la jurisprudence le soin de continuer à ciseler les critères de ces notions profondément prétoriennes.

**Pascal RICHARD**: Tu as admirablement... tu as réussi à développer avec intelligence ce que j'ai énoncé avec maladresse. Là où je pense que tu as parfaitement raison, c'est que **pour un juriste, il y a une certaine conception de l'existence**, mais que l'on retrouve également en philo. Par exemple, bien évidemment que les farfadets, ça n'existe pas dans le monde, mais ça existe dans le discours folklorique.

Ça veut dire qu'effectivement **une chose existe dans son ordre propre**. Le droit crée effectivement son propre ameublement parce que le droit a une portée d'ontologie sociale: il y a un certain nombre de choses qui existe dans **l'ordre du droit**. Le concept même de **validité**, c'est-à-dire la validité pour Kelsen, c'est la modalité d'existence de la chose dans l'ordre du droit. Ce qui veut dire qu'une norme est valide, ce qui veut dire qu'une norme existe, pas dans le monde, elle existe dans le discours juridique.

Ce qui veut dire que le droit, c'est du symbolique



**Christian DUBUIS SANTINI:** Oui. C'est que du discours. Et le **discours**, ça veut dire qu'on est dans **un univers de représentations**. On n'est pas directement en présence de la chose, il y a un débrayage pour arriver dans le discours. La situation juridique est d'affirmer ce discours-là, donc, justement, de ne pas se dissimuler derrière quelque chose qu'il n'est pas; parce que s'il y a **une raison**, ce n'est pas la même chose que s'il y a **une cause** :

**Il n'y a de cause, que de ce qui cloche,  
sinon, on ne se pose pas la question.**



**Pascal RICHARD:** Tu sous-entends — tu me dis si j'ai bien compris — que :

*Le Réel du discours juridique ce serait donc le moment où les concepts du droit ne permettent plus d'appréhender le monde? Est-ce que tu indiquerais que le Réel du droit ce serait le moment où les concepts juridiques ne sont plus pertinents?*



**Christian DUBUIS SANTINI:** Je ne sais pas si on peut aller juste que là... Disons qu'il faut redéfinir ce que c'est le **Réel**. Voilà. Et c'est peut-être juste là où l'éclairage de la psychanalyse peut-être prépondérant. Et c'est là justement où la psychanalyse se différencie, se dissocie de la philosophie :

**Pour la psychanalyse, le Réel  
est une modalité logique  
et c'est celle de l'impossible**

Alors que jusqu'à maintenant, jusqu'à Lacan — et c'est pour ça que personnellement, je catégorise les philosophes prélacaniens et les postlacaniens — le réel était de l'ordre du **nécessaire**. On lui attribuait une nécessité.

*Alors que pour la psychanalyse, le réel, c'est l'impossible. L'impossible à symboliser, à faire rentrer dans les cases du discours, impossible à représenter, impossible à imaginer; puisqu'en la psychanalyse lacanienne, il y a trois registres: Imaginaire, Symbolique, Réel.*

*Et le Réel se définit négativement, il est ce que ne sont ni l'Imaginaire ni le Symbolique. On ne peut pas se le*

*représenter. Impossible d'atteindre le Réel par la représentation.*

Ce que je veux dire, c'est que peut-être à un certain niveau d'évolution du discours et de la logique juridique — d'ailleurs, je crois que c'était le thème d'un de tes séminaires préalables — il s'agit de :

### Réinscrire l'impossible logique

*Réinscrire l'impossible en tant que logique.*

Ça peut paraître très abstrait, mais c'est très concret en vérité. Nous vivons dans une idéologie et en plus la pire des idéologies parce que c'est une idéologie qui se prétend non idéologique. Évidemment, c'est drôle, parce que dès que nous sommes dans le discours, nous sommes dans l'idéologie. On ne peut pas se passer d'idéologie. On peut juste substituer une idéologie à une autre idéologie. Il s'agit de reconnaître l'idéologie. Et justement, l'idéologie dans laquelle nous vivons actuellement, c'est :

### L'idéologie du déni de l'impossible

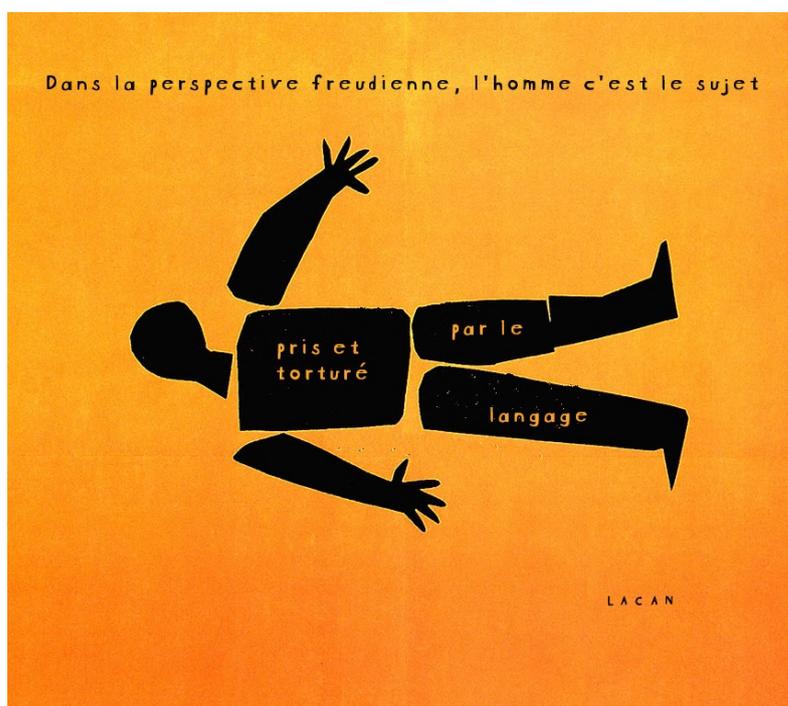


Comment ça se manifeste ? C'est simple : l'affiche de Sarkozy: « Avec moi tout est possible! »; l'affiche de Hollande: « Le changement, c'est maintenant ! »; Obama :



Du moment que nous sommes pris dans un discours — c'est là qu'il y a une *métanoiä*, un passage sur le plan psychanalytique qui est celui qu'opère déjà Hegel **en inversant le rapport que nous avons au langage** — c'est-à-dire que nous, aujourd'hui, dans l'idéologie dans laquelle nous sommes, nous nous présentons *a priori* comme les **maîtres du langage**: on fait dire aux mots ce qu'on veut qu'ils disent. Mais ça, ce n'est pas la vérité :

**Nous sommes toujours pris par les signifiants**



*Nous sommes dominés par les signifiants.*

Hegel découvre que ce sont les notions, les mots eux-mêmes qui se livrent des combats et comme ils ne sont pas incarnés — ce sont des choses abstraites — ils ont besoin des passions des hommes pour se livrer ces combats.

*Donc, le Réel en tant qu'impossible, ce n'est pas quelque chose de substantiel et de trop difficile d'accès, le Réel est inhérent au Symbolique. Le Réel est dans les trous du Symbolique lui-même dans la psychanalyse lacanienne :*

C'est l'incapacité de dire le tout sur le tout



***Il y a toujours quelque chose qui échappe : ce n'est pas-tout. Le Réel est interne au Symbolique.***

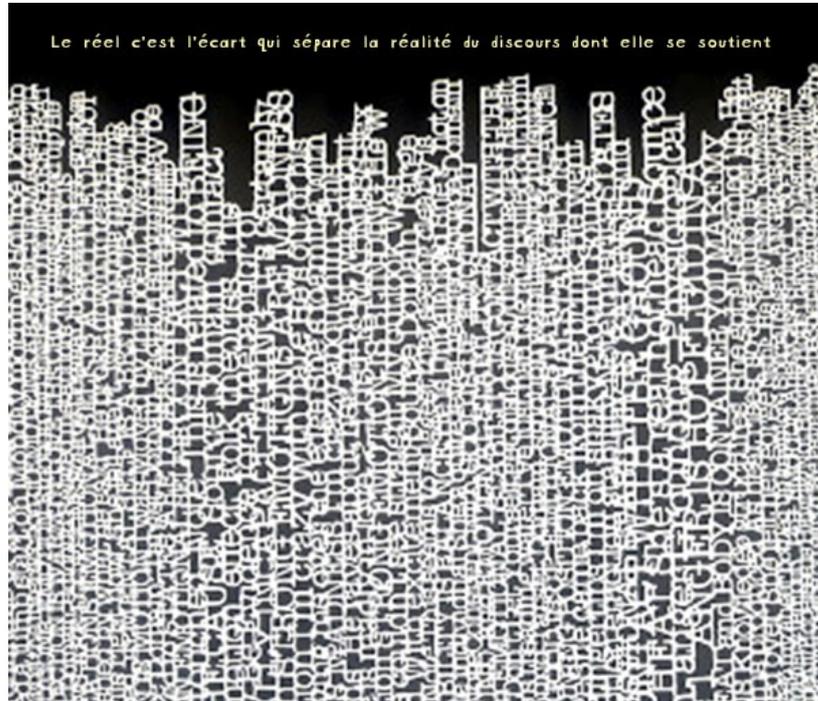
Donc, si le droit accepte d'être juste un discours et que ce discours-là, il le porte jusqu'au bout... Ça a existé aussi dans la philosophie, vous savez, c'est Meinong<sup>1</sup> qui au XVIIIe siècle a commencé à parler de ronds carrés : ce sont des choses qui ont un « *sosein* » : ils sont comme ça, mais qui n'ont pas de « *sein* », on ne peut pas les trouver dans la réalité des choses. Donc, l'écart qu'il y a entre l'univers du Discours et la réalité, c'est quand on dit: « *Une maison d'un millier de pièces est deux fois plus grande qu'une maison de cinq cents pièces.* » Elle n'a pas besoin d'exister dans la réalité —

---

<sup>1</sup> En 1904, dans sa *Théorie des objets*, Alexius Meinong décide de considérer comme objet « *tout ce qui est concevable par l'intellect* » sans tenir compte de son existence ou de son inexistence.

d'ailleurs, je n'ai jamais vu de maison d'un million de pièces —, la différence entre le registre de la réalité et celui du discours, c'est ça.

**Le Réel, c'est cet écart entre la réalité et le discours**



*Le Réel n'est pas quelque chose de substantiel, en psychanalyse. C'est un écart.*

D'ailleurs, seul cet écart-là permet de comprendre **la différence sexuelle**. La différence sexuelle qui justement est déniée en ce moment, parce que le discours cherche à différencier l'homme et la femme.

*Alors que notre réalité repose sur cette différence et cette différence ne présuppose pas une hiérarchie, ni une position dominante l'une sur l'autre, juste une différence, un écart, quelque chose qu'on ne peut pas dire.*

**Le Réel de la différence sexuelle,  
c'est qu'on ne peut pas le dire,  
ce n'est jamais réductible  
à une séquence de l'ordre symbolique**



*Et l'ordre symbolique, c'est le discours.*

Donc, le droit, je dirais, en tant que discours, si sa réflexion comme tu l'amènes toi est poussée assez loin, il y a forcément **la réinscription du Réel dans ce qui ne peut pas être légiférer** — ou diriger, je ne sais pas comment on dit avec le droit —. Déjà, ça s'appelle le droit, le terme est ambigu... et le gauche, alors?! :-D

Mon grand-père, en Corse, quand j'étais petit, c'était un militaire très droit justement, sauf sur un truc: quand on allait à la pêche! Il disait:

- *Mais tu vois, pour pêcher les truites, il n'y a que les oeufs de saumon, mais on n'a pas le droit.* » J'avais 5 ans :
- *Alors comment on fait pépé, si on n'a pas le droit?*
- *On prend le gauche!*

Et on pêchait — on ne faisait pas de mal — avec des oeufs de saumon — il y en a qui pêchait avec de la dynamite, c'est autre chose —, mais là, avec des oeufs de saumon, ce n'était pas trop grave.

*Avec le droit, lui-même on est dans l'équivoque. Si on est dans l'équivoque signifiante, on convoque un certain Réel qui n'est pas réductible à cet équivoque-là. Mais ça ne veut pas pour autant dire qu'il constitue un au-delà, non, il est à l'intérieur même, il est inhérent.*

*C'est comme la différence sexuelle, ce n'est pas que la femme est pour moi trop loin, non, elle est déjà trop en moi. C'est trop proche. L'autre sexe est déjà un obstacle inhérent en moi-même.*

Ce n'est pas au loin qu'il faut chercher, il faut ramener ça à une certaine immanence — ce qu'on retrouve dans la psychanalyse — que justement, on analyse. Quand vous analysez, vous prenez ce matériel-là, vous l'analysez, ça veut dire que vous allez le démonter, chercher ce qu'il y a dedans. Vous n'allez pas avoir plus que ce qu'il y a dedans, vous allez juste avoir à remonter les pièces qu'il y avait déjà dedans.

#### **L'analyse, c'est contingent**

*C'est à partir des choses qui sont déjà là qu'on trouve la possibilité d'une transcendance et pas en allant la chercher au-delà.*

Et ça, ce sont des notions d'idéologie qu'on découvre par la psychanalyse, mais qui ont leur retentissement partout dans le monde. Et justement la dimension politique dont je parlais — *l'inconscient, c'est la politique* — c'est ce qui a fait notre rapprochement puisque qu'est-ce qui est plus politique que le droit?

#### **Le Réel du droit**

**— vous l'avez dit tous les deux —**

**c'est de se voir infliger la loi comme étant un Réel  
qui lui est exogène et cependant inhérent**

*La loi vient de l'intérieur, elle essaie de prendre sa place à l'intérieur du corpus déjà juridique.*

Peut-être que c'est à partir de là qu'une réflexion peut naître sur la réinscription du Réel à la fois dans la pratique juridique — mais ça, c'est juste le sujet de l'énonciation, le juriste lui-même — et surtout la réflexion, c'est-à-dire ce qui nous réunis aujourd'hui, c'est la réflexion sur le droit. Les conditions, l'origine et les possibilités du droit dans le cadre d'une recherche sur ce qu'est le droit et son rapport à la politique.

**Pascal RICHARD:** Madame et puis après monsieur...

**Madame :** Oui, nous avons parlé du droit, nous avons parlé de la loi et que dirons-nous de **la justice**? Parce que finalement, d'après ce que je comprends, il n'y a qu'un discours, qui est porté par la loi, un discours qui est porté par le droit, mais comment s'inscrit la justice au regard de tout ça? Justement, dans ce que vient d'exprimer Christian sur sa problématique, il y a quand même un souci. Il arrive avec une même proposition professionnelle et il se trouve débouté de son sujet simplement pour des questions de subjectivité d'après ce que j'en ai compris, qui n'ont finalement rien à voir avec un discours qui serait celui du droit ou de la loi, mais qui finalement par le fait, en se posant, commet une injustice.

**Pascal RICHARD:** Je vais répondre, mais je pense que d'autres le feront tout aussi bien que moi. Mon avis, c'est le suivant, mais il va vous décevoir.

### **C'est que le droit n'a rien à voir avec la justice**

Vous savez, quelqu'un que j'aime beaucoup, vraiment beaucoup, et que je considère comme l'un de mes maîtres disait la chose suivante : la norme, c'est la mesure du possible.

Vous voyez, juste ça. C'est-à-dire que **la norme** — l'outil mental qui apparaît comme étant le droit et à partir duquel je vais régler mon comportement — me permet simplement de mesurer ce qui m'est possible dans une société. Ce n'est pas le juste, c'est juste — si j'ose dire — **ce que je peux faire ou**

**pas au regard d'un commandement.** Vous voyez, il y a une distinction entre :

⇒ **le droit** qui découle de cette norme et de cette mesure du possible qui va de zéro à 1;

⇒ et **le commandement** — commander, c'est mettre entre les mains — qui tient quant à lui du politique et du rapport de force.

*On a un législateur qui met entre les mains de quelqu'un un texte duquel je peux tirer une norme qui me permet, moi, de mesurer ce qui m'est possible de faire. Ce n'est pas le juste.*

**Christian DUBUIS SANTINI:** Et là, Pascal parle d'un **rapport de force** et c'est très très important, parce que justement, on a parlé :

⇒ d'un **domaine du discours** où c'est **la logique** qui doit prévaloir;

⇒ et d'un **domaine de la nature**, de la réalité, où ce n'est pas la logique qui prévaut. Ce sont des **rapports de force**. C'est-à-dire que le lion va choper la gazelle. Il ne va pas se poser la question de savoir s'il a le droit ou pas le droit. C'est un pur rapport de force qui se passe dans la nature.



C'est pour ça que les Grecs rapatrient la possibilité d'un vivre ensemble où il y a une transposition des rapports de force, mais qui n'ont plus rapport avec la force, mais avec la logique.

*La perversion du système politique, justement, c'est là peut-être où le droit a quelque chose à voir et à dire :*

**La perversion du système politique,  
c'est quand il y a des rapports de force  
qui se font passer pour des rapports logiques :  
Les riches contre les pauvres...**

*On va trouver une justification, mais elle n'est pas vraiment logique ni légale, parce que c'est un pur rapport de force. C'est ce qui se passe en ce moment. C'est la perversion du système politique dans lequel on vit. C'est là où une plus grande précision sur le plan lexical et syntaxique peut amener à démasquer ce qui est une faute logique parce que c'est juste un rapport de force qui est masqué en rapport logique.*

**Pascal RICHARD:** Je pense qu'il faudrait peut-être distinguer:

⇒ le rapport logique

⇒ la cohérence

C'est-à-dire que ce que traque le juriste ce sont les incohérences de son discours; c'est-à-dire que je ne peux pas, par exemple, si je suis juge — je peux, mais c'est très embarrassant — **je ne peux pas aller à l'encontre d'une jurisprudence.**

*La jurisprudence est une sorte de roman qu'on écrit à plusieurs mains et chaque décision qui est mise en place a vocation à être cohérente, comme dans un roman, au regard des autres paragraphes qui ont été écrits. Et puis ça a vocation si je suis un bon juge à valoriser le roman. Je mettrais en cause ma légitimité si j'étais en rupture par rapport au discours qui est en train de s'énoncer et si en*

*plus le discours que j'énonce dans ma décision vient amoindrir la qualité du roman qu'on écrit à plusieurs.*

Ce qui veut dire qu'il y a un souci de **cohérence**, je ne suis pas sûr que l'on puisse appréhender ça en terme de **logique**. En tout cas, il y a :

#### une cohérence du discours

*Le droit, dans cette perspective-là est un discours, c'est un discours qui a vocation à faire tenir une société, et qui a vocation à être cohérent. C'est l'incohérence qui sera sanctionnée.*

**La dame** : Ça me fait penser à une réflexion — je ne sais pas si je vois juste — lorsqu'on dit qu'un jugement dans une situation particulière peut inspirer de l'équité, mais ne peut expirer que [du droit ou des lois? ] . Est-ce que c'est ça que tu voulais dire? Parce qu'en fin de compte, c'est ça. Lorsqu'on doit rester dans une cohérence au service de l'ordre social, de la paix sociale. Et en même temps, on peut avoir au fond de soi, un sentiment particulier. C'est la question de l'**équité** en fin de compte, n'est-ce pas, cette opposition fondamentale; même si c'est vrai qu'il y a certaines notions essentielles dans notre droit qui sont nées de l'équité et qui se sont façonnées grâce à l'équité, mais avec le soutien de la loi. Et je pense à un exemple tout récent, c'est la consécration par l'ordonnance du 10 février 2016 dans le domaine de la réforme des contrats, la consécration par la loi de ce qu'on appelait auparavant « [inaudible] » qui est devenu « l'enrichissement injustifié ». À partir de la reconnaissance de ce que la jurisprudence a créé en s'inspirant de l'équité, et la question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le juge demain en utilisant désormais les articles qu'il a dans le Code civil — et ils ne sont pas nombreux — va pouvoir aller au-delà de ce que dit la lettre du texte parce que dans la lettre du texte, ne sont pas tellement reprises les créations de la jurisprudence. Et on se dit que grâce à cette imprécision — au silence de la loi — le juge demain pourra grâce à son interprétation rebondir et façonner à nouveau cette création prétorienne en continuant à sa manière à lui de faire avancer

cette théorie qui est fondamentalement prétorienne et née de l'équité. Je ne sais pas si ça correspond à ce que tu voulais dire.

**Pascal RICHARD**: Tout à fait, j'abonderai même dans ton sens en disant que ce que tu évoques dans **cette relation entre la loi et l'équité**, ça revoie à **deux manières différentes de construire la règle de droit**:

⇒ **la loi** renvoie à un droit qui se construit **d'en haut**;

⇒ **la jurisprudence** renvoie à l'idée de construire un droit à partir d'une démarche qui est **une démarche réflexive**.

*Ce qui veut dire que plus on valorise la loi, moins on valorise une réflexion jurisprudentielle fondée sur l'équité. Puisque le juge dans cette perspective qui serait une perspective légicentrée n'a vocation qu'à être la bouche de la loi et en aucun le reflet des évolutions d'une société.*

Il y a ce rapport aussi.

**La dame** : C'est vrai! C'est juste.

**Un monsieur** : [...] Est-ce que le droit en tant que discipline est consubstantiel d'une certaine [inaudible] qui fait le départ entre une société de nature et [inaudible]

Vous avez énoncé la position de Lacan en disant que la psychanalyse, c'est de la politique. C'est bien ça?

**Christian DUBUIS SANTINI**:

**L'inconscient, c'est la politique**

**Le monsieur** : [inaudible] en tant qu'ancien praticien du droit [...] j'ai été convoqué à certaines interrogations sur **le concept de « personne »** [inaudible], nous devons en tant que praticien représenter la personne lorsqu'elle est sous tutelle et elle n'a plus sa capacité d'exercice pour exercer certains actes civils. Le questionnement que je mets sur la

table [...], c'est: le droit, c'est aussi du faire puisqu'on agit à la place de la personne, mais ce faire s'inscrit dans un ordre symbolique, on représente la personne. Il y a toujours une distance entre la personne qui est représentée et son représentant qui a reçu un mandat de justice.

**Pascal RICHARD:** Juste pour les aspects juridiques sur la relation entre le droit et l'anthropologie, vous avez raison, elle est juste essentielle, mais elle est occultée par le juriste positiviste. Comme je vous le disais tout à l'heure :

⇒ Pour le **juriste positiviste**, dès l'instant où j'ai à appliquer le droit — vous voyez, c'est un peu comme le temps chez l'autre: je sais ce que c'est, mais, dès que je commence à y réfléchir ça me glisse entre les mains —, et pour que je puisse appliquer le droit, il faut que j'aie une certitude sur ce que c'est. Je ne vais pas le questionner, je vais l'appliquer.

⇒ Dès l'instant où je me pose **la question du relativisme culturel du droit**, c'est-à-dire la question de l'anthropologie, bien évidemment je vais me rendre compte que **le droit est un fait de culture** et que la distinction nature/ culture est déjà un fait de culture.

**Le droit est une forme de vie,  
c'est un jeu de langage inhérent à une forme de vie**

Vous avez parfaitement raison, c'est daté, c'est socialement situé, et le droit dans cette perspective anthropologique, c'est simplement le jeu de langage inhérent à une forme de vie, sur lequel je m'accorde.

***Je ne m'accorde pas sur le droit, je m'accorde dans le droit.  
De la même manière que je m'accorde non pas sur un langage, mais dans le langage.***

Je crois que vous avez raison sur ce point-là.

Sur les aspects inhérents à :

*Sur les aspects inhérents à la construction par le droit de la subjectivité, là aussi c'est totalement culturel. Pour le juriste, il y a une construction par le droit du sujet.*

Je vous donne trois exemples qui viennent de l'histoire du droit:

⇨ Le premier exemple, c'est l'exemple du **suicide**. À une certaine époque, le suicide, c'était quelque chose qui était interdit, donc le suicidé mourrait deux fois. Il mourrait de sa vie biologique et puis comme c'était crime, il était ensuite tué. Il était né deux fois et il mourrait deux fois;

⇨ En droit romain, il y avait des prêtres — on appelait ça des [?] : la vie du prêtre ne lui appartenait pas, elle appartenait à la société. Quantité d'aspects de sa vie — quasiment tous — étaient réglés par le droit. Il ne pouvait pas se couper les ongles, il ne pouvait pas se couper les cheveux, il ne pouvait pas porter n'importe quel habit. Sa vie ne lui appartenait plus;

Ça démontre très clairement que la construction de la subjectivité, que le sujet né dans l'ordre du droit tout autant que dans la vie biologique. Je crois d'ailleurs que les Grecs avaient deux mots pour ça : *bios* et *zôê* qui n'étaient pas tout à fait la même chose.

⇨ Le troisième exemple est toujours amusant, parce qu'il faut sourire les étudiants, c'est les procès d'animaux. Il y a un procès célèbre c'est la **truie falaise** : une truie qui vient manger un bébé et qui est condamnée. Cette truie-là, la truie falaise, au moment où on l'a mise à mort parce qu'elle est condamnée — c'est un procès fait aux animaux — on l'habillement en être humain et on lui met un masque d'être humain et on fait venir tous les cochons du coin pour qu'ils assistent à la mise à mort.

Ça veut dire que la **subjectivité**, c'est quelque chose qui est construit. Et ça aussi c'est quelque chose qui peut être un point de passerelle avec la psychanalyse. Pour le droit, il n'y

a pas une intériorité qui va vers le monde, il y a le droit qui construit la subjectivité. On va de l'extérieur vers l'intérieur.

**Une dame:** La personnalité morale des sociétés. C'est surtout la personnalité morale reconnue à l'entreprise individuelle. Là on a pu dire que c'était « le triangle de la fiction juridique ». Et l'opposition entre la réalité — la personnalité morale — et la fiction de la personnalité morale. Parfois, sur le plan de la fiction, c'est d'une certaine façon inattaquable. En revanche, si on bascule sur le terrain de la réalité, en quelque chose [inaudible ] d'assez condamnable. ... c'est l'opposition entre l'entreprise économique et l'entreprise éthique. Je ne sais pas si ça rejoint un peu ce que tu disais, mais là aussi, c'est une construction de la subjectivité pour lui faire porter un certain [...] avec parfois des oppositions à la base. [inaudible ]

**Une autre dame:** Moi, j'ai l'impression qu'il serait intéressant de faire un parallèle entre le droit et le DSM en psychiatrie. C'est quelque part une nomenclature concernant tous les déficits psychologiques que les individus peuvent rencontrer et qui ont été déterminés aux États-Unis avec des principes selon lesquels si un individu possède 6 ou 7 attributs selon une certaine norme définie, il va rentrer dans un système et par la suite subir les effets de ces déterminations. Et là de tous ce qui vient d'être dit, c'est assez effrayant, je trouve parce qu'on a l'impression que finalement le droit n'est qu'une construction juridique basée sur la culture, discours symbolique, et qu'à part la lutte pour pouvoir se définir... Je prendrais l'exemple du dernier procès qui a eu lieu par rapport à un individu qui avait aidé des migrants à Nice, qui a été condamné dans l'ordre du droit. Et dans les faits, cela me paraît parfaitement moral. C'est ce côté de la non-subjectivité du droit qui est quand même en parallèle à la non-subjectivité du DSM qui veut normaliser les choses, mais est-ce que pour l'individu lui-même, la norme.... Je pose la question.

**Christian DUBUIS SANTINI:** Cette question est fort bien posée puisqu'elle correspond justement à une exemplification

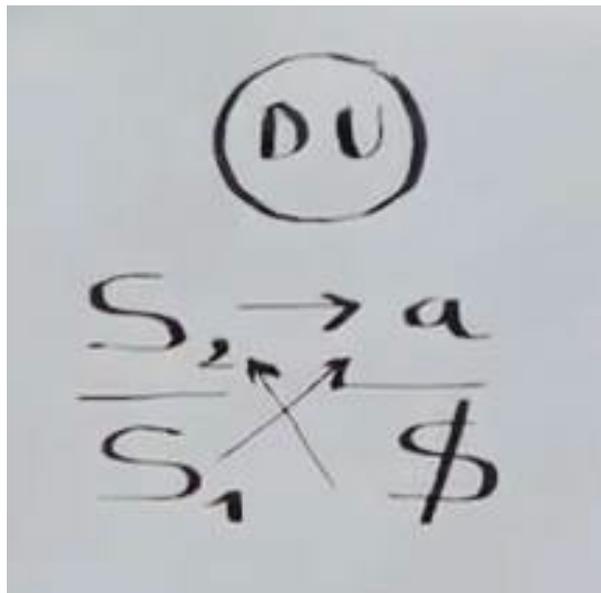
de ce que j'ai appelé tout à l'heure « idéologie » ou discours dominant, et qui consiste en l'évacuation du Réel avec ce « *tout est possible* », « *yes we can* », etc.

L'évacuation du Réel,  
c'est que le Réel doit disparaître.  
Tout doit être ramené et se plier à un ordre discursif.

***Évidemment, c'est là où le Réel revient en force et avec la plus grande violence.***

Toutes les manifestations de violence auxquelles nous allons assister et nous assistons, prennent leurs sources dans ce qu'aujourd'hui on appelle le *politically correct*. Ce qui va imposer ses normes et vouloir faire rentrer de toute force un Réel dans des représentations symboliques, c'est ce qui va exploser, parce qu'il y a du Réel. L'idéologie ambiante, le **discours dominant** — alors je pourrais vous faire une démonstration là-dessus, mais il faudrait au moins deux ou trois séminaires pour vous présenter la théorie des discours de Lacan et comment, justement, ***le Réel est progressivement évacué*** et notamment dans ce qui s'appelle :

Le Discours Universitaire



*Ce qui ne veut pas dire le discours des universitaires ou des gens qui fréquentent l'université — c'est une structure qui met en place un certain mode de jouissance et qui s'abrite derrière un savoir qui refoule lui-même, sous la barre, un signifiant-maître pour qui ce savoir fonctionne parce qu'on s'adresse toujours à quelqu'un.*

Là, effectivement, c'est bien vu, le DSM:

Lacan définissait la réalité  
comme l'imaginaire d'un avocat américain



On peut bien dire que ce qui s'appelle DSM<sup>2</sup> — je ne sais plus ce que ça veut dire en anglais, mais c'est un livre des normes psychologiques qui vont vous déterminer et si par le plus grand des malheurs il vous arrivait d'être hospitalisé et que vous vous livriez à un questionnaire et que vous correspondiez à certains critères, vous seriez catalogués dans un truc particulier et puis c'est ça, et rien d'autre. Et vous ne sortez pas de là. Ils vont vous donner tel traitement, etc.

Donc là, c'est:

---

<sup>2</sup> Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (en français, Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux)



Aujourd'hui, peut-être que la rencontre qui a lieu, là, c'est pour nous faire réentendre justement, le fait que *si il y a du Symbolique, c'est parce qu'il y a du Réel et que le Réel est inhérent à ce symbolique*. C'est peut-être là justement qu'on a notre accroche pour pouvoir continuer ce séminaire et faire fructifier nos réflexions.

**Pascal RICHARD:** Je crois que monsieur voulait également poser une question...

**Ledit monsieur** : Je pense que vous avez pratiquement répondu à ma question. [...] Je voudrais savoir: est-ce qu'il existe une corrélation entre droit et psychanalyse?

**Pascal RICHARD**: Je vais répondre pour les aspects juridiques, mais bien entendu je suis complètement incompetent sur une partie du problème. Oui, pour une raison à mon sens importante, c'est que **le droit est une pratique**, c'est-à-dire que j'inscris toujours mon discours dans une pratique. Mais je peux quand j'interprète une norme, soit en tant que praticien soit en tant qu'universitaire, je dis quelque chose de la norme, ce qui veut dire que *je* dis quelque chose.

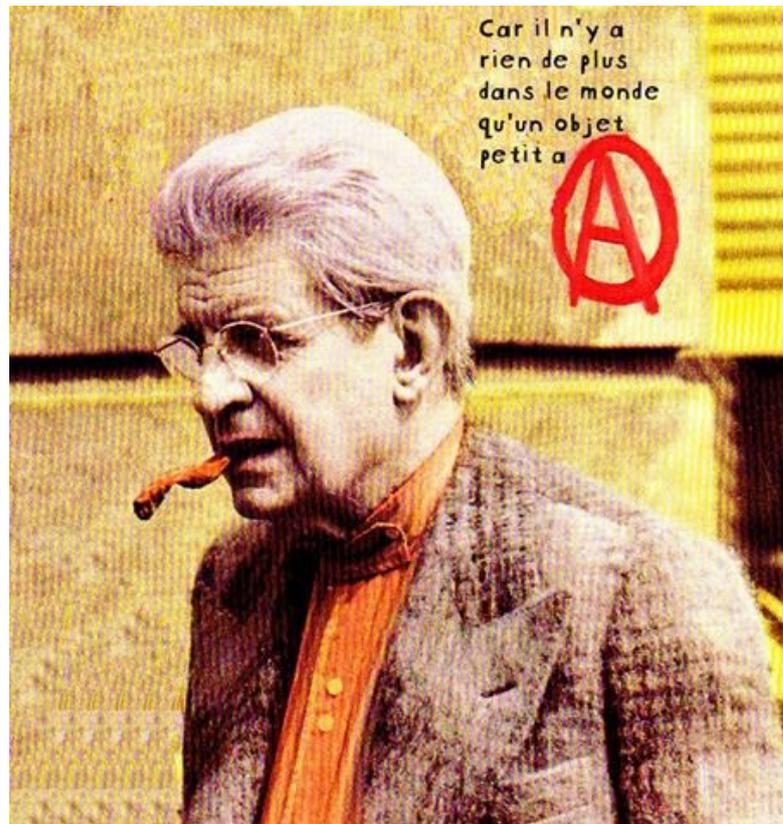
*J'énonce quelque chose de moi quand je l'interprète.  
Ça veut dire qu'il y a une réalité du discours que je porte.*

**Ça veut dire aussi que si le droit  
n'est qu'un discours,  
il est aussi un discours**

On peut critiquer ce que je viens de dire quand j'énonce « *le droit n'est qu'un discours* », mais en tout cas, en toute hypothèse, il est *aussi* un discours. Vous voyez, même si je suis très positiviste — c'est-à-dire même si j'adhère totalement à l'idée que le droit est ce que le droit considère comme étant du droit — n'empêche que c'est un discours. Et la psychanalyse ça permet — tu ne vas certainement pas être d'accord! — en tout cas, à mon sens, ça porte une certaine **clinique du discours**. Ça permet de dire quelque chose du discours que j'énonce et en cela, c'est porteur de sens. Ça ne veut pas remplacer le droit, ça donne seulement un éclairage sur le droit qui éclaire peut-être **la manière dont un sujet inscrit dans le discours du droit son propre discours**. Ça vaut ce que ça vaut.

**Christian DUBUIS SANTINI**: Effectivement, l'approche psychanalytique peut paraître — et à juste titre puisqu'elle est — absolument **subversif**.

**Pour la psychanalyse, in fine,  
il n'y a pas d'autre loi que celle du désir**



Mais pour arriver à cette chose-là, encore faut-il faire tout le détour qui permet de saisir les implications que ça a en terme de sujet.

*Et la seule loi absolument universelle, qui vaut pour toute l'humanité, et sur laquelle se construit la psychanalyse, c'est :*

#### **La loi de l'interdit de l'inceste**

*Elle n'est inscrite nulle part. Il n'y a pas de droit concernant la loi de l'interdit de l'inceste. C'est une loi qui est une loi non écrite. Et c'est le seul universel qu'il y ait pour la psychanalyse.*

Attention, l'**inceste**, ça ne veut pas dire coucher avec un parent — parce que ça aussi, c'est une totale trahison de la lettre psychanalytique originelle — L'inceste, d'abord ça fonctionne exclusivement en tant qu'inceste, entre une mère et un fils. Et ce n'est pas d'avoir couché avec sa mère, qui emmène tout ce malheur à Thèbes. C'est parce qu'il ne sait pas que c'est sa mère, qu'il ne sait pas que c'est son père;

C'est ça l'origine de la tragédie  
et l'origine de l'inconscient :  
Il ne sait pas

Il ne sait pas qu'il va tuer Laïos dans un combat, il ne sait pas que c'est sa mère qu'il épouse; mais ce qui amène la peste à Thèbes — les malheurs de Thèbes — c'est qu'il soit marié avec elle, c'est-à-dire **un lien juridique!** :-D Ce n'est pas le fait de coucher, parce qu'en vérité, qu'est-ce que ça veut dire? Ça se passe au niveau des signifiants, c'est dans la lallation, parce que le langage, vous ne l'apprenez pas, vous n'apprenez pas le langage comme vous apprenez vos tables de multiplication!

Vous êtes immergé dans le langage  
avec votre mère qui parle  
ou celle qui en tient lieu,  
ou celui qui en tient lieu



C'est la fonction de baigner dans le langage qui fait que nous sommes imprégnés dans le langage.

Et l'interdit de l'inceste  
ça veut juste dire ne pas prendre l'autre  
dans ses signifiants

*C'est-à-dire avoir assez de distance pour la mère dans sa parole et dans son amour pour que l'enfant ne soit pas capté dans les signifiants de la mère auquel cas il devient débile. C'est ça l'interdit de l'inceste, ce n'est rien d'autre que ça.*

Après, on en fait bien sûr tout un développement fantasmatique et ça devient tout et n'importe quoi, mais ça n'a rien à voir avec le principe originel qui est celui-ci et qui est **une loi** qui va se retrouver dans **le désir**, parce que:

*Le désir ce n'est rien d'autre que la manière dont la parole inscrit dans son défilé les possibilités du sujet.*

**Le désir est une limitation de la jouissance**

Donc, le rapport entre le droit et la psychanalyse: *a priori*, ce sont des disciplines aujourd'hui qui sont les plus éloignées l'une de l'autre, puisque comme l'a bien dit tout à l'heure Pascal:

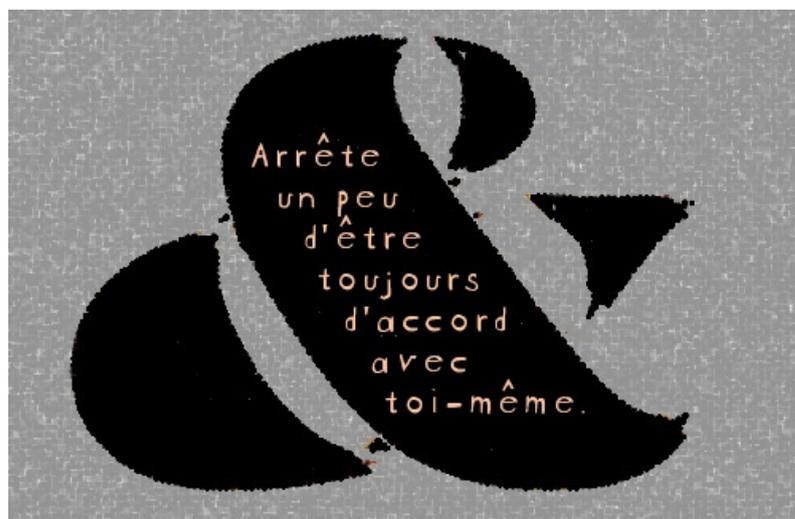
⇨ le droit va concerner l'organisation sociale, les relations des uns avec les autres, etc.;

⇨ et la psychanalyse: celui qui vient dans un cabinet de psychanalyse, c'est parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas et qu'il ne peut pas accepter que dans sa subjectivité, il n'arrive pas à résoudre ce qui ne va pas.

Il est confronté à un certain **Réel**.

Il reconnaît aussi **la réalité** du monde dans lequel il vit. Il voudrait bien se sentir adapté comme tout le monde, il s'imagine — tout le monde s'imagine — que les autres sont adaptés. Ils ont l'air de vivre bien par rapport aux affres intérieures que je vis — qu'est-ce que je fais là? Pourquoi les gens se comportent-ils comme ça? Etc. —; c'est quelque chose a priori de l'ordre d'une **faille subjectif** qu'on vient mettre en scène pour entendre de manière très subjective — puisque le psychanalyste, si s'en est un, ne va pas renvoyer ça à des notions générales et globales et encore moins à du coaching et à vous dire ce que vous avez à faire, il va vous renvoyer à :

**votre propre division**



... votre propre division en tant que vous n'entendez pas ce que vous dites, déjà. Vous ne pouvez pas être d'accord avec les autres, si déjà, vous ne pouvez pas être d'accord avec vous-même. Mais si vous ne pouvez pas être d'accord avec vous-même, ce n'est pas non plus impossible à gérer. Il y a un impossible, mais il s'agit de savoir où.

*Une fois que l'impossible est localisé, il ouvre la possibilité de ce qui est réellement possible<sup>3</sup>. À partir de là, la position subjective peut changer. Et forcément, ça change avec les autres, on ne change pas directement. On change en changeant sa position subjective, sa position dans le monde change et sa position avec les autres change.*

Les autres sont des sujets de droit comme tout le monde, comme chaque analysant. Donc, *a priori* on est sur des domaines qui ne sont pas forcément articulables, mais justement, c'est tout l'esprit de Pascal — que je salue et que j'adore —, d'avoir organisé ce rapprochement-là, de mettre en scène les possibilités que nous avons de travailler ensemble, de chercher ensemble. On n'a pas de solution, on a juste des questions, des réflexions et ensemble on essaye de faire bouger quelque chose déjà dans la manière dont nous nous représentons, nous, ce qu'est le droit, ce qu'est la psychanalyse, ce qu'est la loi, ce qu'est la règle, ce qu'est la

---

<sup>3</sup> Le réellement possible prend en compte le Réel comme impossible.

norme et comment nous interagissons avec ça et voilà, c'est le propre de ce séminaire, j'imagine.

**Pascal RICHARD:** La réponse que je vous ai faite tout à l'heure ne me convient pas, je vais la préciser un peu parce que je n'ai pas la sensation d'avoir répondu correctement à votre interrogation. Je vais donner deux exemples qui sont peut-être une illustration de ce que Christian vient de dire et là, pour le coup, j'espère vraiment vous répondre.

⇒ Le premier élément — Christian l'a dit en parlant de la loi de [l'interdit] de l'inceste — c'est-à-dire qu'il s'agit de ne pas prendre l'autre dans ses propres signifiants. Que fait **le droit de la famille**?

**Le droit de la famille institue des gens dans des filiations, c'est-à-dire qu'il les place dans un juste rapport à l'autre**

*Ce n'est pas rien que de dire « lui, c'est le fils de... ». Il les place dans un juste rapport de filiation. C'est exactement ça.*

⇒ Et puis, il y a un autre concept auquel j'ai pensé — j'ai l'esprit d'escalier, donc j'y pense malheureusement 5 minutes trop tard, ce qui me donne l'occasion de vous répondre a posteriori— ça a été développé par un auteur italien qui s'appelle Conte et qui appelle ça :

#### **Le nomotropisme**

Conte qui pour moi est un des plus grands théoriciens au monde dit la chose suivante. Il dit que la règle de droit ne s'appréhende pas simplement. Elle n'est pas simplement appliquée. C'est-à-dire que normalement le **droit, c'est une règle qui est soit violée soit appliquée**. Ça, on le comprend, c'est du droit.

*Mais il explique aussi que l'individu fonctionne aussi, non pas comme l'application ou l'infraction de la règle de droit, il fonctionne selon la règle de droit et ce mode d'action du*

*droit, il appelle ça le nomotropisme — nomotropisme, ça veut dire que je m'oriente conformément à la règle de droit.*

*La règle de droit — nomos —, est pour moi un tropisme.*

Et il donne quantité d'exemples. Je crois qu'il en donne 14 :

⇨ Mais par exemple, il donne l'exemple suivant. il donne **l'exemple du tricheur**. Le tricheur la règle de droit, il fait comme si elle n'existait pas. Ce n'est même pas qu'il la viole, il l'ignore tout simplement, mais le comportement d'ignorance du tricheur, il n'existe que conformément à l'existence de la règle. C'est-à-dire qu'il ne l'applique pas, il ne la viole pas, mais il règle son comportement à partir de cette norme.

⇨ Un autre exemple. Je rentre **en voiture dans le campus universitaire**. Je n'ai pas le droit, je me trouve dans une situation illégale. Je n'ai pas le droit d'arriver en voiture dans un campus universitaire. Qu'est-ce que je fais? Deux possibilités:

- soit j'accélère et je pars le plus vite possible en me disant :  
« *je ne vais pas être pris* »;
- soit je freine et je roule tout doucement pour ne pas renverser quelqu'un.

La règle est violée, mais dans les deux cas, j'ai deux comportements antagonistes qui se situent *selon* la règle.

Ce qui veut dire que ces comportements-là sont des comportements intégrés psychologiquement par l'individu et qui ne correspond pas au droit, mais qui oriente un comportement selon la règle. Là, la psychanalyse, la sociologie, un certain nombre de sciences qui sont des sciences extérieures au droit, peuvent expliquer ces comportements nomotropiques.

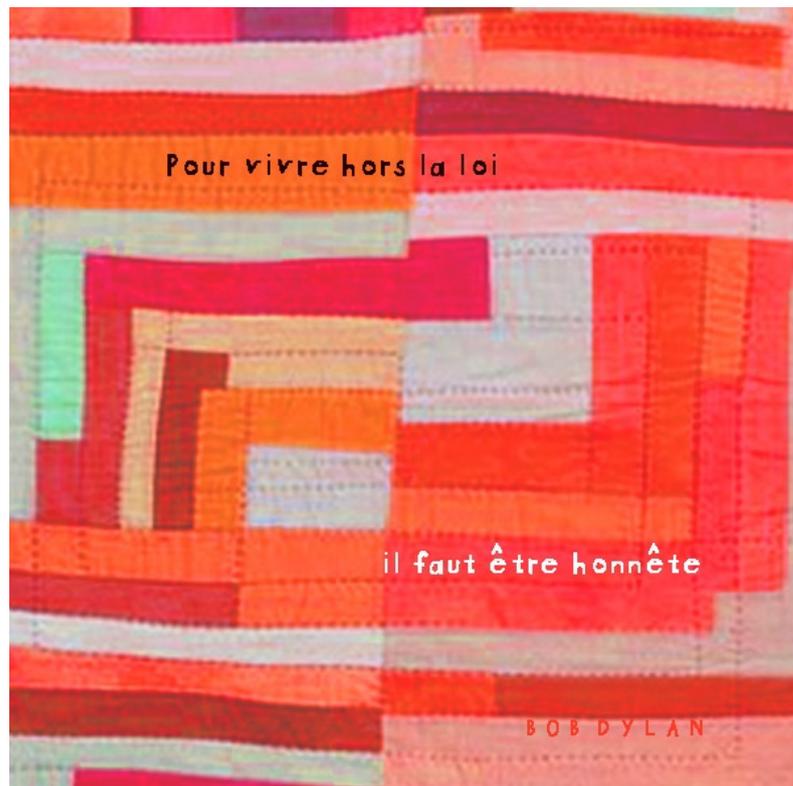
Est-ce que j'ai davantage répondu à la question?

**Une dame** : Il me semble qu'il y a un rapport évident entre le droit, la politique et la psychanalyse sur justement ce qui

vient d'être dit [...] à savoir que quelqu'un qui veut accéder à quelque chose auquel il n'a pas le droit et va au-delà des limites de la jouissance qui lui serait autorisée.

**Pascal RICHARD:** Pour un juriste — mais je ne suis pas le seul ici et je suis certainement de très loin pas le plus compétent —, mais pour un juriste :

La violation de la règle,  
c'est réaffirmer la règle à un niveau supérieur



*Prenez Robin des bois, il viole la règle de droit positif, mais pour réaffirmer une règle qui lui est supérieure; c'est-à-dire qu'il n'est jamais en dehors de la règle.*

**La même dame :** Oui, mais le droit lui réaffirme à Robin des bois qu'il ne doit pas. Quelque part, quand vous vous positionnez en politique, on s'aperçoit qu'aujourd'hui beaucoup de nos problèmes sont inhérents au fait que les gens veulent avoir toujours plus.

**Pascal RICHARD:** Rappelez-vous que **le politique**, à mon sens, c'est une source du droit. Ce n'est pas le droit, c'est une source. Ça veut dire que si le politique a gagné, si le rapport de fait est ce qu'il est, le droit va en découler. Si je viole une règle de droit et que cette violation devient effective, c'est que c'est le droit.

**Le droit, c'est le devoir être d'une société**

***Le droit, ce n'est pas révolutionnaire.***

Le droit a seulement vocation à stabiliser une situation de fait. J'adorerais que le droit soit la justice. Je peux le développer en tant que discours sur le droit, mais le droit est inhérent ou alors il perd son efficacité, son effectivité. Et le droit, pour être du **droit positif** — c'est-à-dire le droit tel que le droit le considère —, il faut qu'il soit effectif et efficace à un certain moment, autrement, il n'est plus le droit positif.

**Pascal RICHARD:** Monsieur...

**Monsieur :** Je pense que la psychanalyse peut nous amener à nous connaître nous-mêmes, à la manière de Socrate qui se baladait sur l'Agora, et puis aussi des sages du temple d'Apollon. Et par conséquent, dès l'instant qu'on se connaît nous-mêmes, on peut s'améliorer et par voie de conséquence aussi, on peut être en adéquation avec les lois qui régissent le pays.

**Christian DUBUIS SANTINI:** Effectivement le *Gnothi Seauton*<sup>4</sup>, l'inscription sur le temple de Delphes est le commandement inhérent de la *Sophia* en tant que connaissance et sagesse : *connais-toi toi-même*. Dans le *connais-toi toi-même*, il y a le « *connais* » et dans cette connaissance-là, il y a autre chose que seulement la connaissance puisqu'il y a **ce que je dois faire**. Ce que je dois faire — et justement, Kant est arrivé jusque là en disant, en fait il y a deux philosophies antiques socratiques :

---

<sup>4</sup> Connais-toi toi-même, Delphes

Que puis-je savoir?

Que dois-je faire?

Et c'est là où on les place dans cet ordre-là. Mais en fait, c'est dans l'ordre inverse je crois que ça se place, puisque la question qui se pose, par exemple, à un enfant. Ma fille par exemple, à à peine 7 ans, m'a dit : « - *Papa, c'est bizarre, avant je ne me posais pas la question, mais maintenant quand je fais quelque chose, je me demande si c'est bien ou pas, ce que je fais, si je dois le faire...* » Ça, ça correspond presque à une illustration de l'**impératif catégorique kantien**, c'est-à-dire quelque sur nous, quelque chose qui vient nous dire: Est-ce que je fais bien? Est-ce que je ne fais pas bien? Donc, le « *Que dois-je faire?* » effectivement — c'est une **philosophie de l'action** — que dois-je faire, là, maintenant? Et c'est comme ça qu'on peut le relier au droit, aussi: *Qu'est-ce que j'ai le droit de faire par rapport à ce que je dois faire?* Et c'est là que Platon dit — enfin, il ne dit pas ça, j'ai décidé de le résumer comme ça parce que ça me fait rire — c'est:

Tu es pressé?

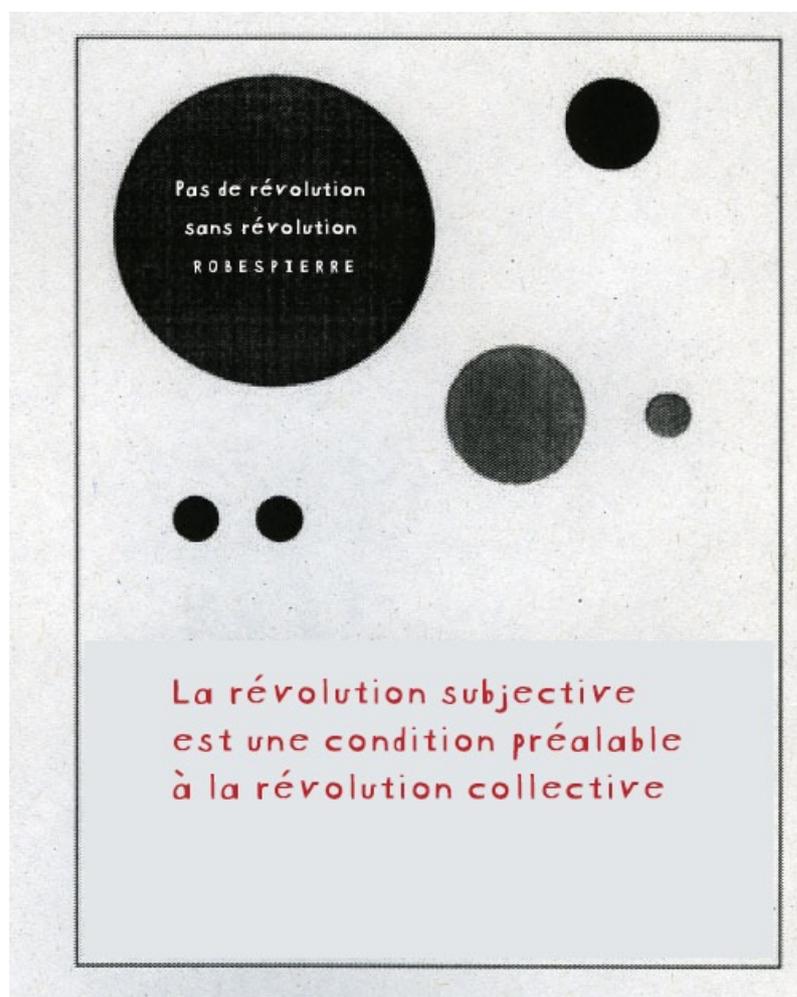
Fais un détour!



*Si je ne peux pas savoir ce que je dois faire, si je ne passe pas par la théorie, c'est-à-dire comprendre ce qui se passe avant, etc., Lenine lui-même disait ça : « Pas de révolution sans théorie révolutionnaire! » pas de pratique de la révolution sans théorie de la révolution.*

Donc, il faut passer par la théorie, il faut faire le détour. Toute l'histoire de la philosophie est ce détour-là que nous faisons encore aujourd'hui. Ça a commencé il y a longtemps, et on continue à le faire aujourd'hui et on essaye de comprendre, de faire ce détour :

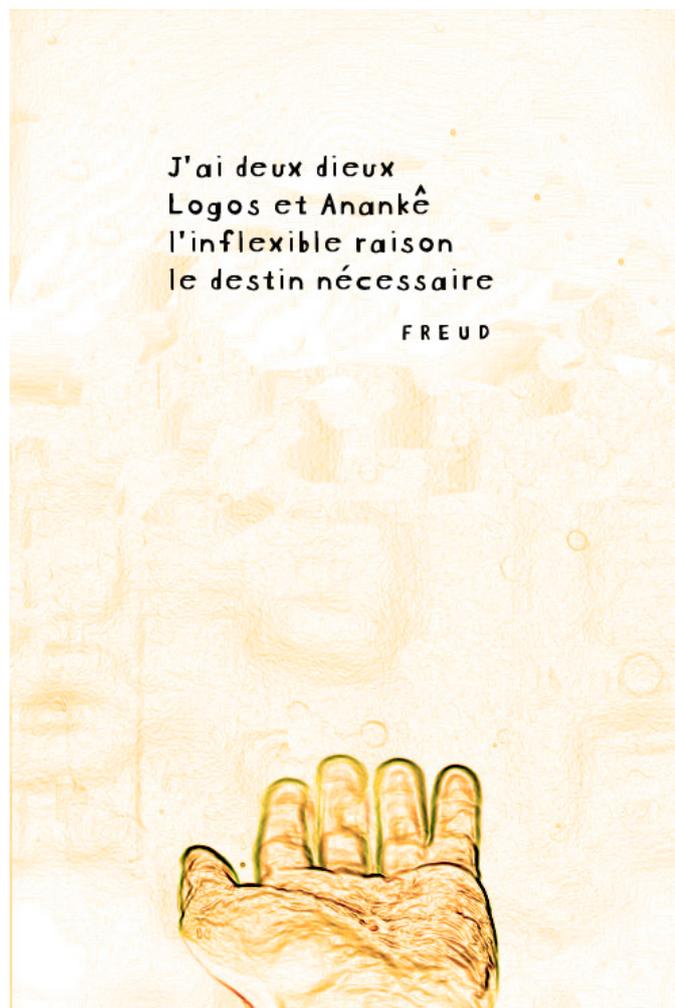
**Vous voulez faire la révolution?**



*Vous voulez sortir de cette société absolument délirante dans laquelle on vit où on fait croire que ce qui est révolutionnaire est en vérité complètement contre-révolutionnaire?*

La plupart des acquis sociaux qui ont été les nôtres sont en train d'être bradés, qu'est-ce qu'on peut faire? On ne peut pas agir directement, c'est même toute l'histoire de Platon. Platon ne voulait pas être philosophe, il voulait être politicien. D'ailleurs, il a été politicien. Enfin, disons, il a été requis par Denys, le tyran — le tyran, ça voulait dire « roi » à l'époque — pour le conseiller dans sa politique. Il était très content. Mais quand Denys a vu ce que Platon lui donnait comme conseils, ça lui demandait vraiment trop d'efforts de changement et il s'est dit « hou la la! ça va deux minutes! » et il a foutu Platon en prison. Et il l'a vendu comme esclave. Alors, évidemment comme Platon était d'une famille patricienne, sa famille et ses amis l'ont racheté et l'ont ramené à Athènes. Et dans les faubourgs d'Athènes, Akademos, il y avait un bon jardin et là, il a fait de la philosophie, mais par :

### Anankê



*Anankê, c'est le terme grec qui veut dire « nécessité », mais au sens d'une obligation.*

Il est obligé de faire de la philosophie parce qu'il ne peut pas faire directement de la politique. Et donc, nous sommes obligés de passer par la *theoria* qui justement aujourd'hui est d'une acception totalement inverse à ce que c'est. Aujourd'hui, on oppose la théorie et la pratique, mais ce n'est pas du tout ça, dans le monde grec.

Dans le monde grec, la *theoria* est une vision  
C'est quelque chose qui naît de la pratique



Et c'est ça aussi qu'on retrouve avec le droit...

***La psychanalyse véritable est celle qui naît de la pratique.***

Ce n'est pas quelque chose qui va importer des concepts venus d'ailleurs et les exporter sur quelqu'un en disant: « *c'est comme ça que tu dois être* ». Non, Lacan disait :

Il n'y a rien que j'ai inventé  
qui ne soit issu de ma pratique

Donc la théorie, *theoria*, c'est ce qui naît de la pratique : il n'y a pas de théorie sans pratique. C'est à partir de la pratique que la théorie peut avoir lieu. À partir du moment où je fais des statues, si je m'aperçois que le marbre tient comme ça; au bout de la dixième fois, je m'aperçois qu'il y a une espèce de loi qui fait que je vais pouvoir anticiper sur comment le faire et de là, va naître la véritable *theoria*.

Aujourd'hui, on oppose la théorie et la pratique. On vous dit qu'il faut avoir peur de la théorie, que ça mène au Goulag tous ces trucs-là, qu'il faut être là, près des choses. Non! c'est justement uniquement par la théorie à condition qu'elle en soit une réellement, c'est-à-dire portée par un **sujet de l'énonciation** et sur une pratique que des possibilités nouvelles de relations entre les sujets. Et donc, les possibilités du droit sont capables d'évoluer aussi...

**Pascal RICHARD**: Je crois que Christian dit un truc qui est essentiel et qui me sensibilise en tant que juriste. Surtout en tant que juriste théoricien, c'est comme ça qu'on me stigmatise. Et ce que dit Christian est très juste parce qu'on confond en réalité **théorie** et **concept** :

⇒ **concept**, c'est la capacité que je peux avoir à mettre un objet dans une enveloppe conceptuelle,

⇒ **théorie**, ce n'est effectivement absolument pas :

La théorie, c'est un regard

Christian l'a parfaitement dit et il a parfaitement évoqué aussi le fait qu'en grec, ce regard se construit sur une modalité d'être. Logos par exemple, ou *idos*. *Idos* ce n'est pas une idée. *Idos*, c'est un visage qui apparaît et qui se tourne vers moi.

*La théorie se construit toujours sur un fond d'être, c'est-à-dire sur un mode d'apparition de la chose. Elle est toujours immanente à une situation. Et être théoricien, ce n'est pas s'échapper vers une abstraction conceptuelle — ça, c'est*

*beaucoup plus tard —; être théoricien au sens étymologique du terme, ça veut dire voir comment la chose m'apparaît et comment elle tourne son regard vers moi, son visage vers moi, plus exactement.*

Ça, c'est quand même être dans une situation, c'est-à-dire prendre une situation au sérieux. Ce n'est pas s'échapper vers quelque chose qui serait du domaine de l'abstraction où je me refuse à voir le monde tel qu'il est. Au contraire. Donc l'opposition théorie/pratique me paraît effectivement totalement construite.

**Christian DUBUIS SANTINI** : La plupart des oppositions aujourd'hui sont :

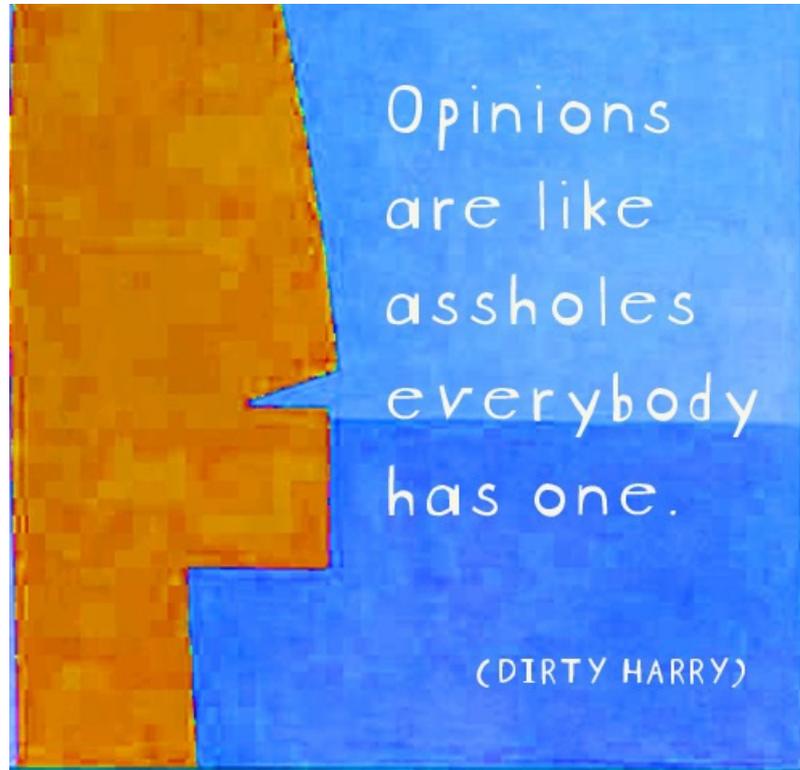
### De fausses oppositions



On n'assiste pas à d'un côté la démocratie et de l'autre le fondamentalisme religieux; on n'assiste pas à d'un côté le patriarcat et de l'autre le féminisme, etc.

*La plupart des oppositions sont des fausses oppositions. Ce sont des oppositions qui concernent dans le monde ce qu'on appelle :*

L'opinion



Mais il y a deux au-delà de l'opinion:

⇒ Un premier au-delà qui est la possibilité de réfléchir en soi à ce domaine de l'opinion;

⇒ Et puis ensuite, il y a la dialectique.

**La plupart de ces oppositions sont fausses,  
mais font partie du discours dominant**

*Et comment même un juge pourrait-il en faire l'exception? Ce n'est pas possible. Il s'agit aussi de savoir dans quel univers symbolique on vit. On vit dans tel genre d'univers symbolique. On vit dans tel genre d'idéologie. La psychanalyse peut aider aussi à saisir ça.*



**Un monsieur** : [...] Lorsque vous dites que le droit n'est pas la justice [...], mais la justice est construite historiquement, c'est la justice de la République [...] et qui n'est pas forcément celle dont m'a parlé le camarade tout à l'heure. Ce qu'il faut interroger, je pense, c'est la conceptualisation de ces mots, l'histoire de ces mots; et quels sont les savoirs qui construisent ces mots? [...]

**Pascal RICHARD**: Vous avez parfaitement raison, ce qui est intéressant avec les questions, vous savez, c'est qu'elles montrent les propres failles de son discours. Parce qu'en réalité quand je dis, ce n'est pas la même chose. Si je ramènerais le droit à la justice, je trahirais **le principe d'identité**, ce qui est quand même un peu embarrassant. Ce qui veut dire qu'effectivement, ce n'est pas la même chose. Je vais essayer de les présenter vraiment plus clairement que je ne l'ai fait.

⇒ **La justice**, on peut l'appréhender, mais peut-être que certains de mes camarades le feront différemment. Je crois qu'on peut l'appréhender de la manière suivante. Il y a une représentation de la justice, vous l'avez très bien dit.

*La justice c'est un tiers qui est un tiers impartial qui a les yeux bandés et qui assurent la pesée des intérêts de manière à trancher un litige.*

Ce qui veut dire que la justice renvoie déjà à une institution qui est de cet ordre-là. Et la justice sous la forme de cette allégorie c'est quoi? C'est j'ai les yeux fermés parce que je suis aveugle à la situation pour mieux entendre des argumentations. Ce qui veut dire que la justice, sur cette base-là, c'est un espace qui est **un espace argumentatif**. Un espace argumentatif qui permet à un tiers impartial, le juge, d'assurer la pesée d'intérêts contradictoires dans le cadre d'un contentieux. Ça, c'est la justice.

⇨ Après, il y a **le droit**. Le droit, ce n'est pas la justice. Le droit c'est... — vous voyez, là, quand je m'arrête là, c'est que je suis embarrassé — Le droit, ça peut être plein de choses.

Ça peut être **le droit positif**, c'est-à-dire le droit tel qu'il est posé à un certain moment par ceux qui ont le pouvoir. Ce n'est pas la justice, ce n'est pas pareil. Alors, bien entendu, dans ce droit tel qu'il est posé, qui est du droit positif, il va bien y avoir à un certain moment une source, qui sera généralement une source politique, j'aurais une certaine idée de la justice, mais ce n'est pas la même chose.

Après je peux entendre le droit d'une manière différente. Derrière le droit, je peux entendre **la norme**, ou alors je peux entendre **la signification juridique**. Si j'entends la norme, qu'est-ce que j'entends? J'entends un des éléments qui donne système dans le droit c'est-à-dire soit par exemple une signification qui sera une signification prescriptive — tu dois faire, je t'autorise à, je t'interdis de —, soit un outil mental qui me permet de régler un comportement en tant que mesure du possible. Effectivement, ce sont des choses que je dois distinguer. Je dois distinguer :

⇨ **La loi** qui est une *source du droit* comme une autre, sauf qu'elle est politique parce qu'elle est mise en place par un organe qui est un organe politique;

⇨ Je dois distinguer **une institution** dont quelque chose qui est institué sous la forme que je vous ai évoquée et qui dans ce cas-là pourra trouver sa traduction en droit. Sa traduction en droit, c'est quoi? C'est le juste procès. Le procès équitable. C'est-à-dire un endroit, un lieu, où je peux effectivement mettre en place tout un espace d'argumentation;

⇨ Et ensuite, il y a **le droit** et là, il y a toutes les ambiguïtés liées au caractère équivoque du droit, qu'est-ce que je veux dire. Et généralement, la seule définition que l'on donne du droit sans être trop embarrassé, c'est la définition tautologique à laquelle je vous renvoyais tout à l'heure?

Et c'est trois éléments distincts, qu'on a malheureusement tendance à faire converger de manière impropre. Vous voyez, pour quelqu'un qui est de mon époque, dans ma culture juridique en Europe, inconsciemment, et là il doit y avoir une part d'imaginaire, j'imagine — tout est dit!^^— J'assimile le droit à la légalité: « pour moi, c'est la même chose », sauf que non! De la même manière que je peux assimiler le droit à la justice, sauf que non. Si je me pose que je fais le détour auquel nous amenais Christian, je me rends compte que ce n'est pas conceptuellement les mêmes choses. Donc vous avez parfaitement raison. Vous avez raison de me poser la question, en tout cas.

**Christian DUBUIS SANTINI:** Ce que dit Pascal, aussi, c'est... **une écoute analytique**, c'est, il le dit très bien, que:

**La justice, c'est avec les oreilles  
ce n'est pas avec les yeux  
puisqu'elle a les yeux bandés**

***Donc, ce n'est pas de la lecture. Ce n'est pas de l'écrit. C'est de la parole.***

C'est en ça que la psychanalyse, justement, se définit par rapport à toutes les autres, c'est que c'est de la parole. Alors ça, ça ne vous regarde pas, mais moi ça me fait rire de vous le dire, c'est que je me bats contre les institutions psychanalytiques qui deviennent des institutions universitaires de l'écrit. Les gens vont faire un séminaire de psychanalyse, mais vous vous emmerdez, vous ne pouvez pas vous imaginer! Si, vous pouvez vous imaginer : des gens qui lisent des textes, qui rabâchent des trucs universitaires auxquels ils ne comprennent rien eux-mêmes et que ça se voit, et que ça s'entend. Et pendant des heures, ils lisent des trucs, ils ne comprennent rien à ça, tout le monde s'applaudit: bravo!

Comme c'est le Discours Universitaire, on dit: c'est intéressant ce que tu as dit. Parce que ça, c'est la formule pour dire: « tu nous as bien fait chier, on n'a rien compris », mais on ne peut pas dire ça parce que c'est normé, on dit: « c'est très intéressant! » [...]

Et la psychanalyse justement, c'est cette discipline où il y a une inversion — c'est Lacan qui l'a faite — avec « *serpa volant crypta manant* » : les paroles s'envolent, les écrits restent. Lui dit non, non, la vérité c'est l'inverse: la parole entraîne une dette ineffaçable.

***Ce sont les paroles qui restent. Ce sont les paroles que vous entendez et que vous prononcez quand vous êtes petits qui vont rester et qui vont déterminer et définir un champ de signifiante qui va ordonner les défilés de votre désir.***

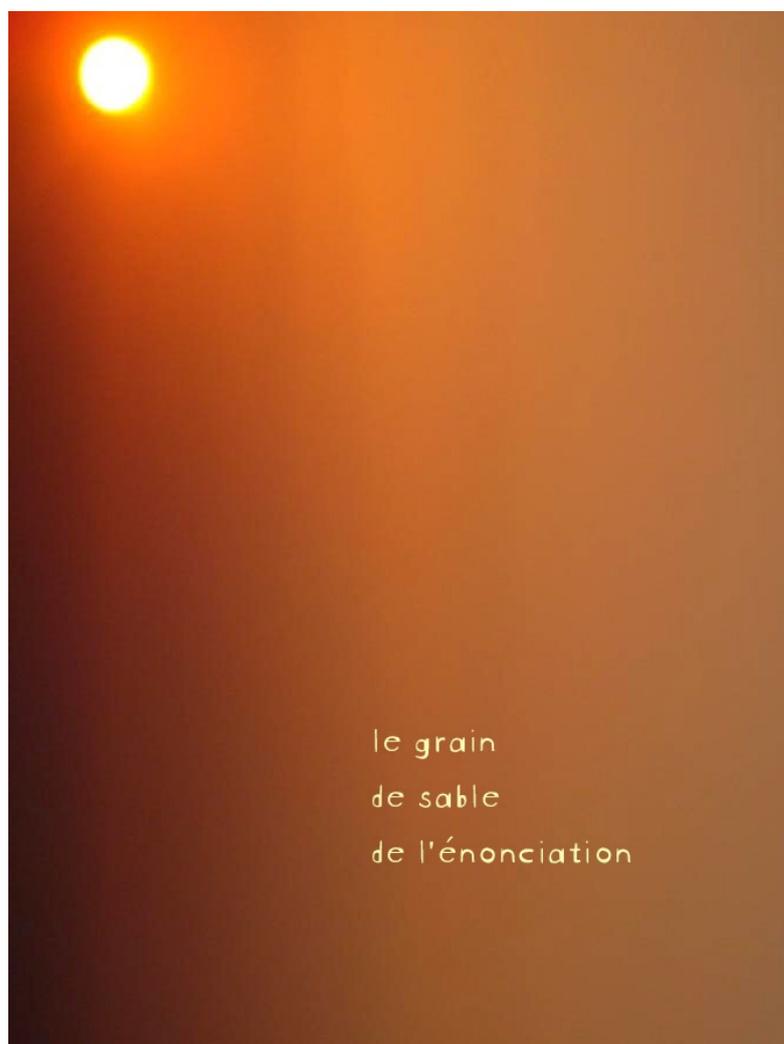
Et donc quand on parle de psychanalyse, eh bien on parle. Même si c'est un congrès, on ne va pas lire son texte comme ça. On parle.

**S'il y a de la vérité, c'est par la parole qu'elle vient**

***Ce n'est pas la même chose dans la cohérence d'un texte écrit et la vérité d'une parole, parce qu'il y a de l'énonciation dans la parole.***

Par exemple, une fille qui vient de se faire agresser sexuellement, si elle arrive au commissariat et qu'elle décrit avec la plus grande éloquence possible, ce qui s'est passé dans les détails comme on lui demande, on va se dire : « est-ce que ça lui est vraiment arrivé? » Parce que celle à qui c'est vraiment arrivé, elle ne peut pas dire, elle a du mal, c'est tellement du Réel, c'est tellement dur qu'elle va se contredire parce dans ses énoncés, il y a :

### Son énonciation



*Dans l'écrit, l'énonciation disparaît puisqu'il y a juste un énoncé. Or, la psychanalyse, c'est ce qui permet de raccorder un dit à un dire et pour ça, il faut qu'il y ait de la parole.*

Là, vous ne vous y trompez pas quand il y a de la parole. Quand quelqu'un ment, vous le sentez. Ce n'est pas le contenu que vous allez juger, c'est le rapport entre ce qu'il dit et comment il le dit.

Donc, la justice, ce serait de cet ordre-là. Elle serait plus dans un procès sur une plaidoirie, mais maintenant il y a les avocats, ça devient très compliqué! Mais au départ, ce n'était pas. Aujourd'hui, on appelle ça — notez le paradoxe quand même ! — :

### La littérature



Tout à l'heure, Pascal a dit « littérature » pour parler du droit.

### *Littera, c'est la lettre.*

Il n'y a pas longtemps que nous écrivons les choses. Il y a eu des centaines de milliers d'années avant que ce soit écrit, tout ça. Donc c'était de la parole. Et aujourd'hui, il n'y a que l'écrit qui compte. Déjà, entre droit et justice, on approche de quelque chose. Ce n'est déjà pas le même mode d'expression.

En droit, ce qui vaut, c'est ce qui est écrit, ça s'appelle la jurisprudence: dans tel texte c'est ça. Pour qu'un juge ose aller contre la jurisprudence et impose sa propre énonciation dans des énoncés préalables, il faut vraiment déjà qu'il les ait

bien accrochés et puis en plus que ce soit fondé pour lui; parce que sinon, il va se mettre en grande difficulté avec le roman collectif dont parle Pascal.

Donc, voyez le rapport à la parole et aujourd'hui, tout est fait pour que justement, la parole ne soit plus tellement lieu de circulation. C'est pour ça aussi — et je ne remercie jamais assez Pascal pour ça — parce que la première fois où il m'a invité ici, à cette fac, je lui ai dit, écoute, moi, je ne vais pas te faire un texte parce que je ne lis pas, voilà, je parle. Je ne sais pas ce que je vais dire, mais je parle. Et du coup, lui qui n'était pas habitué à ça, il a fait pareil sur notre première rencontre : il n'a pas fait de texte, il a parlé. Voilà. Puisqu'il s'agit d'essayer d'y trouver un minimum de vérité dans ce qu'on dit, d'essayer d'entendre un peu de vérité, ce qui est une des contributions possibles de la psychanalyse à cette recherche-là.

---